



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ/RJ

N° 013058

**Arrêté de mise en sécurité –  
Procédure urgente –  
risques présentés  
par les murs et  
planchers de  
l'immeuble « Les  
Rosiers 2 » sis  
avenue Antoine de  
Saint Exupéry à APT  
(84400) Parcelle BE  
n°18 n'offrant plus  
les garanties de  
solidité nécessaires  
au maintien de la  
sécurité des  
occupants et des  
tiers**

Affiché le :

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**VU** le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

**VU** la requête de Madame le Maire datée du 24 novembre 2022 faisant état d'une suspicion de danger et demandant la désignation d'un expert auprès du Tribunal administratif de Nîmes afin qu'il examine l'état de l'immeuble, constate et qualifie les désordres l'affectant, dise si cet état fait courir un risque pour la sécurité des occupants et des tiers, et s'il existe un danger imminent et le cas échéant, détermine les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique et mettre fin à l'imminence du danger éventuellement constaté ;

**VU** le rapport du 07 décembre 2022 dressé par M. Dominique KRAVETZ, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 01 décembre 2022 mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place le 02 décembre 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT**, le rapport de Madame Sylvie DÉTOT du jeudi 24 novembre 2022 établi en tant qu'expert judiciaire suite à la requête du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rosiers » (TJ Avignon - N° 21\_000526/Jugement 21/00 - Minute 21/00) a mis en avant la gravité et l'ampleur des désordres sur la copropriété « Les Rosiers » sise avenue Antoine de Saint Exupéry à APT (84400).

**CONSIDERANT** que le rapport établi par M. Dominique KRAVETZ a fait ressortir : l'importance des fissures et lézardes ; l'importance des fentes affectant le bloc 2 (Les Rosiers 2) ; la faiblesse du ferrailage voire de son absence ; l'accélération de l'évolution des désordres au dire des différents témoignages à l'issue de cet été particulièrement sec.

**CONSIDERANT** que la structure du bloc 2 (Les Rosiers 2) est gravement fragilisée mais étant muré et sans occupant, ne présente pas de risque pour les occupants ; qu'en l'espèce, l'immeuble « Les Rosiers 2 » présente un état de péril imminent pour le public.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce rapport que l'immeuble « Les Rosiers 2 » présente un danger imminent et qu'il soit ordonné par arrêté et sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

## ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221209-013058-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

### Article 1° –

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété « Les Rosiers 2 », situé à APT (84400), avenue Antoine de Saint Exupéry, résidence Saint Michel, Les Rosiers 2, références cadastrales BE 18, et représenté par le syndic Square Habitat Alpes Provence,

Cabinet Mathieu Immo s/s 84 place Maurice Bouchet à CAVAILLON (84300)  
Etat descriptif de division (EDD) (Cf annexe 1) sont mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment « Les Rosiers 2 » référencé au cadastre Section BE n°18, les mesures suivantes de nature à mettre fin à l'imminence du péril,

**sans délai** :

- maintenir muré et sans occupant le bâtiment « Les Rosiers 2 »
- réaliser une étude géotechnique de type G5 qui précisera éventuellement les travaux à réaliser ;
- il pourra être envisagé la démolition du bloc 2 « Les Rosiers 2 » sous réserve de vérifier par une étude circonstanciée l'absence de tout risque pour les immeubles « Les Rosiers 1 et 3 ».

**Article 2°** -

Faute pour chaque personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de chaque personne prévue à l'article 1, ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3°** -

Une interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité, dans l'immeuble ainsi que dans les appartements, est prononcée jusqu'à parfaite réparation des désordres. Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels en charge de la remise en état de l'immeuble, de la sécurisation de l'immeuble, de la réalisation de travaux éventuels et de la réalisation de toutes études nécessaires.

Chaque intervention est placée sous le contrôle de la mairie.

Les dispositions prévues au présent article sont d'application immédiate.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis dans l'immeuble « Les Rosiers 2 », avenue Antoine de Saint Exupéry, résidence Saint Michel à APT (84400) sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 09/12/2022 et ce jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**Article 4°** -

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5°** -

Si une personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

Une attestation de bonne fin établie par le maître d'œuvre ayant suivi les travaux sera fournie à la mairie.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**Article 6°** -

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine de la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et publié sur le site internet de la mairie d'Apt, de qui vaudra publicité et affichage dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221209-013058-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

**Article 7°** -

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

**Article 8° –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9° –**

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 09 décembre 2022,

Madame le Maire d'APT,  
**Véronique ARNAUD-DELOY.**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221209-013058-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

ANNEXE 1 :

N° Appart.	Type	Propriétaire	Date de naissance	Adresse
------------	------	--------------	-------------------	---------

**BE 18 -SAINT MICHEL - LES ROSIERS 2**

274		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
275		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
276		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
277		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
278		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
279		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
280		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
281		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
282		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
283		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
284		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
285		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
286		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
287		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
288		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9
289		Direction de l'Immobilier de L'Etat		Cours Jean Jaurès - CS 90043 - 84098 Avignon Cedex 9

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221209-013058-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022